

Délégation spéciale de signature.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 18 novembre 2024.

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature spéciale est accordée à Madame Yaëlle BUZZETTI, présidente de la chambre de niveau départemental Essonne à l'effet de signer l'acte de cession portant sur l'unique part (numéro 1 500) détenue dans la SCI Facultés des Métiers par la CMA IDF au profit de l'Association Facultés des Métiers ainsi que tous les actes subséquents se rapportant à cette cession ;

Article 2 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 3 :

La présente délégation de signature est publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Fait à Paris, le 7 avril 2025.

**Le président,
Francis Bussière**

